

DEPARTEMENT
Haute-Loire

D26-02-03-13

DELIBERATION**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES**

Séance du 03 février 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	12

Date de convocation

24 janvier 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Marie-Christine PATOUILLARD, Jacki BRUN, Laëtitia BASTIN Denis CORSOUX, Estelle ALLEMAND, Martine PAILLET Marie-Lise MASSON, Mégane EMONET Aline PICHON,.

Procuration :

Absents : Pierre-Henri MANIOULOUX, Lionel CHARRAS, Pierre PLATON

Secrétaire de séance : TOURON Jean-Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1,

Vu la délibération D25-06-10-03 en date du 10 juin 2025 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal de Martinet, Considérant qu'il convient de fixer le prix des surfaces non constructibles issues des parcelles concernées par l'opération d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le prix des surfaces non constructibles à **0,50 € le mètre carré**.

PRECISE que ce tarif s'applique aux parcelles cadastrées :

Section D n° 1429, pour une superficie de **53 m² non constructibles**, soit un montant de **26,50 €** ;

Section D n° 1430, pour une superficie de **112 m² non constructibles**, soit un montant de **56,00 €**.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fixation du prix des
surfaces non
constructibles****Lotissement de Martinet**

Fait à Raucoules, le 03 février 2026

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET